



Le pass sanitaire devient **PASS VACCINAL**

COVID-19

À partir de quand ?



Le pass vaccinal entre en vigueur le
08 FÉVRIER 2022

Pour qui ?



Toutes les personnes âgées de
16 ANS ET PLUS

Pourquoi ?



- favoriser une protection durable par le vaccin
- permettre l'ouverture de certains lieux et événements sans limite de jauges
- sécuriser les contrôles d'accès
- garantir la confidentialité des données de santé

EXCEPTIONS

LE PASS SANITAIRE RESTE EN VIGUEUR POUR :

- ⚠ - les enfants âgés entre 12 ans et 2 mois à 15 ans (inclus)
- l'accès aux établissements de santé à partir de 12 ans

Comment l'obtenir ?



• Avec un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/vaccination-covid/>

• Avec un certificat de rétablissement

un certificat d'un test positif daté d'au moins 11 jours et de moins de 4 mois (à compter du 15 février 2022)

• Avec un certificat de contre indication pour les personnes concernées

(QR code disponible à compter de fin février 2022)



RAPPEL VACCINAL

Pour les 18 ans et plus
au plus tard 4 mois après la dernière injection ou une infection au Covid-19



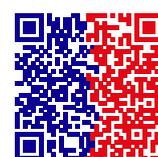
Le nouveau QR code générée sera valide 2 jours après la date d'injection



Comment faire pour avoir le Pass vaccinal dans son téléphone ?



1. Installer l'application TousAntiCovid
2. Ouvrir l'application
3. Cliquer sur "Ouvrir mon carnet" dans la rubrique Pass vaccinal
4. Cliquer sur "Ajouter un certificat"
5. Scanner le QR code et penser à supprimer son ancien certificat (si nécessaire)



**#Tous
AntiCovid**

Le pass peut prendre la forme d'un QR Code présenté sur un support papier ou un support numérique via l'application TousAntiCovid notamment.